

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 avril 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (à compter du point 1) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme TRENZ – M. ZINS – M. ZERKOUNE – Mme BRAUSCH.

Absents excusés : Mme STOLL (pour le point 0) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme FARAONE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. LAACHIR (qui a donné procuration de vote à M. CHAMS-DINE) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 16 : Frais de représentation de Monsieur le Maire

Madame STOLL, rapporteur :

VU l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux.

Conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses qu'il supporte personnellement à ce titre peuvent être prises en charge ou lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation.

Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire voté à cet effet à l'article 6536 du budget primitif et est subordonné à la production des pièces justificatives des dépenses engagées par Monsieur le Maire ou de la facture si elle est établie au nom de la commune et que celle-ci en assure le paiement direct.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à la majorité (M. ZERKOUNE vote contre ; M. le Maire, concerné est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote) :

- d'accorder à Monsieur le Maire l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés dans le cadre des réceptions et manifestations, et dans la limite du montant du crédit budgétaire voté au budget primitif ;
- d'inscrire au budget 2023 un montant annuel de 5 000 € pour frais de représentation, reconductible chaque année du même montant jusqu'au terme du mandat.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurent MULLER